

Registre UBO : la fin de la période de tolérance. Il est temps de se mettre en ordre si vous voulez éviter une amende

Depuis 2018, les sociétés et autres entités juridiques (ASBL, fondations, etc.) sont tenues d'enregistrer certaines informations concernant leurs bénéficiaires effectifs (leurs actionnaires les plus importants) dans le registre des bénéficiaires effectifs (ci-après « UBO »), créé au sein de l'Administration de la Trésorerie (SPF Finances). Le non-respect de cette obligation expose les administrateurs des entités concernées à une sanction administrative allant de 250 à 50.000...